

Index égalité professionnelle Femmes-Hommes

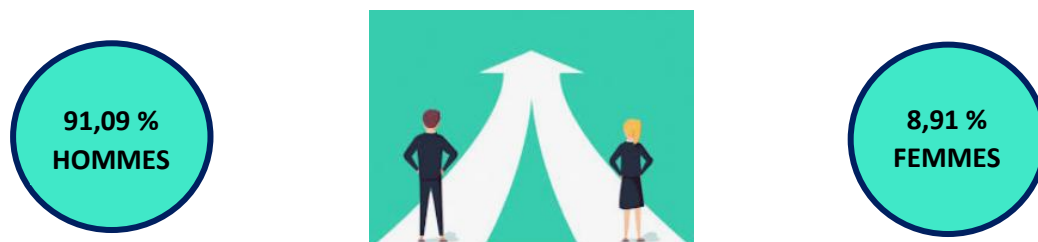
Année 2025

Conformément à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 et au décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019 renforcée par l'article 13 de la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle, les entreprises françaises sont tenues de mesurer un niveau de résultats au regard d'indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La somme des résultats obtenus par l'entreprise pour chacun des indicateurs donne une note globale sur 100 qui doit être publiée, pour toutes les entreprises d'au moins 50 salariés, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année.

Pour les entreprises ayant obtenu une note globale inférieure à 75 points, la loi donne l'obligation de publier, par une communication externe et au sein de l'entreprise, les mesures de correction définies conformément à l'article L. 1142-9 du code du travail. Pour les entreprises ayant obtenu une note globale inférieure à 85 points (seuil fixé par le décret n° 2022-243 du 25 février 2022), la loi donne l'obligation de fixer et publier des objectifs de progression de chacun des indicateurs de l'Index.

Le personnel de SOCORAIL est composé au 31 décembre 2025 de :



INDICATEURS	Points obtenus	Nombre maximum de points
1- Ecart de rémunération	Non Calculable Règle de proportionnalité	40
2- Ecart d'augmentations individuelles	0	20
3- Ecart de promotions	5	15
4- Pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité (%)	Non Calculable Pas de salariée concernée	15
5- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	0	10
INDEX	Non Calculable	100

SOCORAIL participe à la démarche d'ensemble du Groupe GETLINK en faveur de l'Égalité professionnelle. A ce titre, SOCORAIL a renouvelé avec ses partenaires sociaux un accord collectif relatif à l'Égalité professionnelle applicable de novembre 2025 jusqu'en octobre 2028. Cette action réaffirme la volonté du Groupe GETLINK de promouvoir les femmes et de mettre en place des actions de sensibilisation notamment à travers la Charte relative à l'Égalité professionnelle.